

SEANCE du 4 avril 2023

L'an deux mille vingt trois, et le quatre avril, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

Date de convocation 31 mars 2023

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Isabelle BON, Sébastien GUILLOT, Mylène PLANKO, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Muriel RUSTAND, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Dominique FONGARNAND a donné procuration à Jean-Claude BOS, Ophélie GOULEY a donné procuration Carine PLUMIER, Géraldine SARRON a donné procuration à Joël DEMULE, Valentin CADEL à Sébastien GUILLOT

Secrétaire de séance : Guy BUGAUD

Rapporteur : Joël DEMULE

N° DE2023-51

Objet : Redevance auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public (RODP) par les réseaux et installations de télécommunications pour l'année 2023

Monsieur Joël DEMULE informe que le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Il rappelle par ailleurs, que la commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL, et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication.

Année 2023 concernant notre patrimoine au 31/12/2022

	Artères (en €/km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€/m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public Routier communal	46,95	62,60	selon permission de voirie	31,30

Ce montant s'établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

ARTERES

Artères du domaine public routier :

En souterrain : 46,95 € * 45,352 km = 2 129,28 €
 En aérien : 62,60 € * 9,564 km = 598,71 €
 Emprise au sol : 31,30 € * 4,05 m² = 126,77 €

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230404-DE2023_51-DE



Total redevance 2023

2 856,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (ROPD) due par l'opérateur de télécommunication Orange pour les réseaux et installations de télécommunication pour l'année 2023 à 2 856,76 €.
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Secrétaire
Guy BUGAUD



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

